



# Ville de Saint-Brice-sous-Forêt

## Police municipale

97 rue de Paris 95350 Saint-Brice-sous-Forêt

Tél. : 01 34 29 42 17 - Fax : 01 39 93 59 57

Ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Courriel : [accueilpm@saintbrice95.fr](mailto:accueilpm@saintbrice95.fr) - [www.saintbrice95.fr](http://www.saintbrice95.fr)

### ATTESTATION D'ACCUEIL - Liste des documents à présenter en original

<b>Justificatifs relatifs à l'identité de l'hébergeant</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b><u>Vous êtes Français ou ressortissant de l'Union européenne</u></b> :<ul style="list-style-type: none"><li>➔ Carte nationale d'identité ou passeport</li></ul></li><li>• <b><u>Vous êtes étranger</u></b>, selon votre situation, l'un <b><u>des titres de séjour en cours de validité suivants</u></b> :<ul style="list-style-type: none"><li>➔ Carte de résident, carte de séjour temporaire, certificat de résidence pour Algérien, carte de séjour de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, récépissé de demande de renouvellement d'un des titres de séjour précités, carte diplomatique ou carte spéciale délivrée par le ministre des affaires étrangères français.</li></ul></li></ul> <p><b>Les demandes d'attestation d'accueil présentées par les titulaires d'une autorisation provisoire de séjour ou d'un récépissé de première demande de titre de séjour ou d'un récépissé de demande d'asile ne sont pas recevables.</b></p>
<b>Justificatifs relatifs au domicile de l'hébergeant</b> Le logement doit être à usage d'habitation. Les demandes d'attestation d'accueil présentées par les sous-locataires dépourvus de bail ou des occupants sans titre sont irrecevables.	L'hébergeant doit attester de sa qualité de propriétaire ou de locataire du logement dans lequel il se propose de recevoir le visiteur étranger en présentant 2 justificatifs de domicile : <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>un acte de propriété</b> précisant la surface du logement</li><li><b>ou un contrat de location</b> précisant la surface du logement</li><li><b>ou une attestation de l'employeur pour les bénéficiaires d'un logement de fonction</b> précisant la surface du logement et portant autorisation d'héberger un ou plusieurs tiers.</li></ul> <p><b>Et</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>pour les locataires : une quittance de loyer de moins de 3 mois</b></li><li>• <b>pour les propriétaires et les personnes ayant un logement de fonction : une facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone de moins de 3 mois.</b></li></ul>
<b>Justificatifs relatifs aux ressources de l'hébergeant</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu</b> (ou contrat de travail de l'hébergeant pour les demandeurs ne pouvant pas fournir le dernier avis d'imposition).</li></ul> <p><b>Et</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Dernier bulletin de salaire</b></li><li>• <b>Les personnes exerçant une profession libérale : la déclaration de revenus</b></li><li>• <b>Les commerçants : la déclaration du registre du commerce (extrait K-Bis)</b></li></ul>
<b>Timbres fiscaux</b> <b>ATTENTION : seul le timbre « papier » est accepté</b>	<p><b>Chaque demande de validation d'une attestation d'accueil donne lieu à la perception d'une taxe de 30 euros.</b></p> <p>Timbres fiscaux à acheter dans un bureau de tabac ou au guichet d'un centre des finances publiques. <u>Le timbre dématérialisé n'est pas accepté.</u></p>
<b>Enfants mineurs</b>	<p>Si l'attestation est demandée pour un ou <b><u>des enfant(s) mineur(s) non accompagné(s) par les parents</u></b>, le demandeur devra produire une attestation en langue française émanant du ou des détenteurs de l'autorité parentale, établie sur papier libre, précisant l'objet et la durée de son séjour ainsi que la personne à laquelle ils en confient la garde temporaire à cette occasion, dont l'identité devra être celle du demandeur de l'attestation d'accueil (l'hébergeant).</p>
<b>Contrat d'assurance</b>	<p><b>La souscription par le visiteur étranger ou son hébergeant français d'un contrat d'assurance est obligatoire :</b></p> <p>« couvrant à hauteur de 30 000 euros au minimum l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France »</p> <p>« avec des garanties de rapatriement permettant à l'étranger qui pénètre en France d'assurer les frais inhérents à son retour jusqu'au pays de sa résidence habituelle ».</p>